

ARRETE n° 2024-175

Objet : ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialités « musées » et « inventaire » (session 2025)

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 321-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-25 à L.325-31, L.325-38 à L.325-46, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le code du sport, et notamment son article L.221-3 qui dispose que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau, figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2, peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu l'arrêté du 3 avril 2023 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la convention actualisée générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) vers les centres de gestion,

Vu la délibération n°78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales des centres de gestion conventionnés,

ARRETE

Article 1 : Nature de l'opération

Les concours externe, interne et de troisième voie d'attaché territorial de conservation du patrimoine, dans les spécialités « musées » et « inventaire », sont organisés, au titre de l'année 2025, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, en convention avec les centres de gestion coordonnateurs de l'ensemble du territoire national.

Article 2 : Voies et nombres de postes ouverts

Les concours sont ouverts pour un nombre total de **80 postes** répartis ainsi qu'il suit :

Spécialités	Externe	Interne	Troisième concours	TOTAL
Musées	45	20	5	70
Inventaire	7	2	1	10
TOTAL	52	22	6	80

Les candidats choisissent lors de leur inscription la spécialité dans laquelle ils souhaitent concourir parmi les deux spécialités ouvertes au concours au titre duquel ils demandent leur inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne dans la limite de 15 %.

Article 3 : Conditions d'accès

Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les concours d'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine sont ouverts aux candidats remplissant les conditions suivantes :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures, soit d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier 2025, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature. Cette voie est également ouverte aux candidats justifiant d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, pendant le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être pris en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au troisième concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercées sur les mêmes périodes. La durée des contrats d'apprentissage et celle des contrats de professionnalisation sont prises en compte dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

Article 4 : Dates et lieux des épreuves d'admissibilité et d'admission

Les épreuves écrites d'admissibilité desdits concours se dérouleront les mercredi 21 et jeudi 22 mai 2025, à la Halle Olympique d'Albertville (15, avenue de Winnenden – 73200 ALBERTVILLE), au siège du Centre de gestion de la Savoie (Parc d'activités Alpespace - 113, Voie Albert Einstein - 73800 PORTE-DE-SAVOIE) et, si nécessaire, dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Les épreuves orales d'admission ainsi que les épreuves facultatives du concours externe, du concours interne et du troisième concours se dérouleront à compter du dernier trimestre 2025, sur le site du Parc d'activités « Alpespace », à Porte-de-Savoie (73 800), et, si nécessaire, dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Le Centre de gestion de la Savoie se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission ainsi que celles des épreuves facultatives.

Article 5 : Modalités et procédure d'inscription

La procédure d'inscription se fait en 2 étapes :

- la préinscription.
- la validation de l'inscription.

La préinscription est ouverte **du mardi 7 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

La date limite de la validation de l'inscription est fixée **au jeudi 20 février 2025**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

Les candidats doivent s'inscrire, en priorité par voie électronique, sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr.

Dans le cadre des dispositions du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 susvisé, un portail national dénommé « concours-territorial.fr » a été créé qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul centre de gestion étant rappelé que le 2° de l'article 89 de la loi du 6 août 2019 interdit les multi-inscriptions à un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade dont les épreuves sont organisées simultanément par plusieurs centres de gestion.

➤ La pré-inscription :

Les candidats se préinscrivent **entre le mardi 7 janvier 2025 et le mercredi 12 février 2025**, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine depuis le site internet du Centre de gestion de la Savoie, www.cdg73.fr (en consultant successivement les rubriques « intégrer la fonction publique territoriale » puis « s'inscrire »). Un renvoi est alors effectué vers le portail national « concours-territorial.fr » (accessible également par le biais du site régional : www.cdg-aura.fr ou directement à l'adresse suivante : www.concours-territorial.fr).

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme « concours-territorial.fr » pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

La pré-inscription générera un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé accessible au candidat par un identifiant et un mot de passe qui lui sont communiqués automatiquement.

Cet « espace sécurisé candidat » permet de suivre l'avancée de son dossier, de déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises ainsi que, par la suite, de prendre connaissance du déroulement des différentes étapes du concours.

A défaut d'un accès à internet, les candidats pourront se préinscrire, dans les délais mentionnés ci-dessus :

- soit en se rendant dans les locaux du Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) ;
- soit, en dernier ressort, par courrier (cachet de La Poste ou de tout autre prestataire de distribution de plis faisant foi), en adressant une demande écrite mentionnant l'intitulé du concours, à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg 73) - Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE. La demande doit être accompagnée d'une enveloppe au format 21 X 29,7cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur (pour un poids au minimum de 250 g).

Dans tous les cas, aucune préinscription ne sera possible passée la date du mercredi 12 février 2025, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

➤ La validation, par le candidat, de son inscription :

La validation de l'inscription s'effectue par les candidats eux-mêmes en se rendant sur leur espace sécurisé.

L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et le dépôt des pièces justificatives sont remplies.

La préinscription doit être VALIDÉE par les candidats dans leur espace sécurisé avant le jeudi 20 février 2025, 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.

Cette validation est impérative même si toutes les pièces justificatives n'ont pas été transmises car elles pourront l'être ultérieurement à l'échéance susmentionnée.

Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le Cdg 73 pour notifier de l'annulation de la préinscription.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives requises au plus tard, le jeudi 20 février 2025 23h59, dernier délai – heure métropolitaine (cachet sur l'enveloppe parvenue au Cdg 73 de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi pour un courrier simple ou date de dépôt auprès de La Poste ou d'un autre prestataire dans le cadre d'un courrier recommandé ou de lettre suivie), à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Cdg 73, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé, tout comme tout formulaire d'inscription non signé.

Tout envoi de pièces justificatives seules et non accompagnées du formulaire d'inscription signé sera considéré comme non conforme et sera refusé.

Tout document et formulaire d'inscription transmis par tout autre moyen de communication (comme, par exemple, par fax ou par messagerie) ou posté hors délai, sera automatiquement rejeté.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription et/ou des pièces justificatives, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à participer au concours.

Tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de participer valablement et de se prévaloir des résultats de l'admissibilité.

Article 6 : Suivi et modifications des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à ces concours. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Le Centre de gestion de la Savoie étudie la recevabilité des inscriptions qu'à réception, dans les délais de dépôts indiqués, de l'intégralité des pièces justificatives par voie dématérialisée ou, à titre exceptionnel, par envoi postal.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, à l'adresse suivante : Cdg 73, Parc d'Activités « Alpespace », 113, voie Albert Einstein – 73800 PORTE-DE-SAVOIE ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg73.fr, en précisant obligatoirement noms et prénoms, numéro de dossier ainsi que le concours concerné.

Toute annulation d'inscription est considérée comme définitive. Aucune candidature annulée ne sera reprise par le centre de gestion quel qu'en soit le motif.

L'envoi par le Centre de gestion de la Savoie de tous les documents relatifs au concours se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation aux épreuves écrites d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation aux épreuves d'admission (obligatoires et facultatives), les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'espace sécurisé du candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Conformément à l'article 15 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Président du Cdg 73 au vu des dossiers constitués, conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 : Candidats en situation de handicap

Tout candidat en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande lors de son inscription.

A cet effet, le candidat concerné doit produire, à partir du formulaire mis à disposition par le Cdg 73 via l'espace sécurisé, un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret susvisé n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après le 21 novembre 2024, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat concerné, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite de dépôt sur l'espace sécurisé candidat du certificat médical établi par le médecin agréé est fixée **au mercredi 16 avril 2025 - 23h59, dernier délai – heure métropolitaine.**

Article 8 : Informations et renseignements

Tous renseignements complémentaires et en particulier la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ce concours publiée sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie : www.cdg73.fr ou celui des Centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.cdg-aura.fr.

Le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie est communicable à toute personne en faisant la demande.

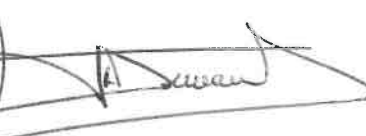
Article 9 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, des centres de gestion coordonnateurs, ainsi qu'à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 02 décembre 2024.

 Le Président,

François DUNAND.

Publié par affichage électronique
sur le site internet du Centre de
gestion de la fonction publique
territoriale de la Savoie
(www.cdg73.fr), le : 11 décembre 2024.